

**Le Président,
Le Directeur,**

- Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France (INSA) ;
Vu la délibération 2024-50 du conseil d'administration de l'UPHF du 12 décembre 2024 relative à la commission d'exonération des droits d'inscription aux formations pour les étudiants extra-communautaires ;
Vu la délibération n° 2024-46 du conseil d'administration de l'INSA HdF du 12 décembre 2024 relative à l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires ;

Arrêtent,

Article 1 La composition de la commission d'instruction chargée de l'examen des demandes exonération partielle est fixée comme suit :

- Vice-Présidente déléguée à la Réussite Etudiante et à la vie Etudiante : Dorothée CALLENS
- représentant des étudiants UPHF : Lisa BLOIS
- Vice-président étudiant INSA HdF: Bastien DUPONT
- Directeur Pole formation : Ludovic VAN OOST
- Directeur de l'INSA HdF ou son représentant : Jean Christophe POPIEUL
- Responsable master INSA HdF: Yacouba BOUBACAR MAINASSARA
- Directeur Institut Sociétés et Humanités ISH ou son représentant : Jérôme MAATI
- Secrétaire ISH en charge des exonérations : Laurence LEKEUX
- Gestionnaire de la commission : Cindy LEFEBVRE

Article 2 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des usagers au sein des composantes de formation de l'UPHF, au sein de l'INSA.
Il est publié sur le site internet et au recueil des actes réglementaires tenus par la Direction Générale.

Article 3 Le directeur général des services de l'UPHF et le directeur général des services de l'INSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 13 octobre 2025



Abdelhakim Artiba
Président de l'UPHF

